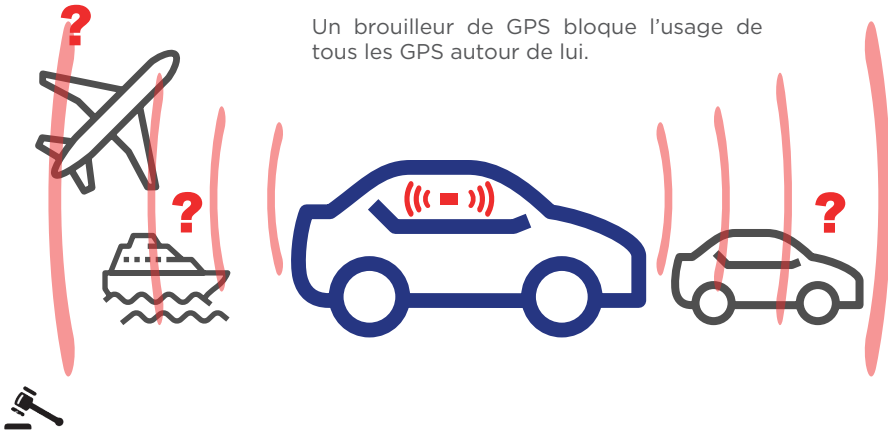




# UN BROUILLEUR DE GPS NE BLOQUE PAS QUE VOTRE PROPRE GPS



Un brouilleur de GPS bloque l'usage de tous les GPS autour de lui.

**L'importation, la publicité, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en circulation, l'installation, la détention et l'utilisation des brouilleurs sont,** hormis pour les besoins de l'ordre public, de la défense et de la sécurité nationale, ou du service public de la justice, **strictement interdites** (articles L33-3-1 du Code des Postes et des communications électronique applicable en Nouvelle-Calédonie) !

Les systèmes de géolocalisation par satellite, comme GPS ou Galileo, jouent un rôle essentiel dans de nombreux secteurs d'activité :

- ✔ les transports (terrestres, fluviaux, aériens ou maritimes) ;
- ✔ les services de secours aux victimes ;
- ✔ la sécurisation des échanges de marchandises ;
- ✔ le guidage des machines agricoles ;
- ✔ la téléphonie et l'internet mobiles ;
- ✔ la radiodiffusion ;
- ✔ mais aussi tous les services qui ont recours à une référence de temps, comme les transactions bancaires.

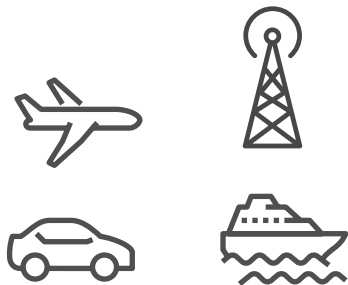


Un brouilleur de GPS diffuse un signal parasite qui brouille les fréquences des satellites des services de géolocalisation.

Ces appareils peuvent être de petite taille et ressembler à un chargeur pour prise d'allume-cigare muni d'une antenne.



Un brouilleur de GPS perturbe tous les GPS dans son voisinage, qu'ils se trouvent dans des avions, des voitures, des bateaux, des relais mobiles ou des relais TV.



Les émissions d'un brouilleur de GPS ne restent jamais confinées dans un petit espace comme l'intérieur de votre véhicule.

Le rayon d'action de ces appareils est beaucoup plus important : **il perturbe des systèmes GPS à plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de mètres selon sa puissance.**



En effet, nos GPS dépendent du signal de satellites situés à environ 20 000 km de distance. Un brouilleur, même peu puissant, aveugle immédiatement tous les GPS alentour.





Les GPS ne sont pas seulement utilisés pour la conduite automobile ou les loisirs, ils le sont également pour des applications industrielles ou de sécurité : en brouillant le GPS, vous pouvez mettre en danger des personnes privées et des professionnels et provoquer des accidents industriels. Votre responsabilité sera alors engagée.



Plusieurs personnes ayant fait usage d'un brouilleur GPS ont été condamnées.

Récemment, un brouilleur GPS laissé en fonctionnement dans une voiture garée dans un parking d'aéroport a perturbé le trafic de la plate-forme et retardé plusieurs avions.

L'appareil empêchait les pilotes des avions de programmer leur GPS pour préparer leur décollage.

L'ANFR, alertée, a dépêché une équipe qui a localisé le brouilleur GPS et, en collaboration avec les forces de l'ordre, l'a immédiatement désactivé.

Le propriétaire du véhicule a été condamné en correctionnelle à une amende équivalente à plusieurs centaines de milliers de francs CFP. Il a dû également rembourser les frais occasionnés par l'intervention. Le brouilleur lui a été confisqué.

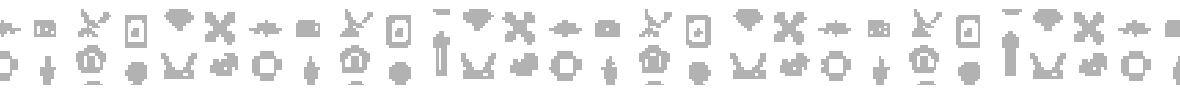
## POUR PLUS D'INFORMATION

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, avec pour mission la gestion du spectre radioélectrique en France.

L'ANFR a notamment pour mission le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques (articles L. 43 et R.20-44-11 du Code des postes et communications électroniques) et s'assure de la confor-

mité de l'utilisation des fréquences sur le territoire de la République, dans un souci de garantir leur usage avec un minimum de perturbations.

Dans ce cadre, l'ANFR effectue des contrôles préventifs des stations radioélectriques et intervient afin de localiser et identifier les origines des émissions occasionnant des brouillages préjudiciables.



L'Agence nationale des fréquences effectue ses missions de contrôle du spectre sur le terrain grâce à ses équipes déployées sur l'ensemble du territoire de la République.



**Antenne de Nouvelle-Calédonie**  
 1 rue Contre-Amiral Joseph du Bouzet  
 BP 1604  
 98845 Nouméa Cedex  
 Tél. : + 687 25 62 60  
 nouvelle-caledonie@anfr.nc



**Siège de l'Agence nationale des fréquences**  
 78, avenue du Général de Gaulle  
 94704 Maisons-Alfort Cedex  
 Tél. : 01 45 18 72 72

**Service régional de Villejuif**  
 112, rue Edouard-Vaillant  
 94815 Villejuif Cedex  
 Tél. : 01 49 58 31 00

**Centre de contrôle international de Rambouillet**  
 Route de Cerqueuse  
 78660 Prunay-en-Yvelines  
 Tél. : 01 34 94 17 00

**Service régional de Donges**  
 BP 39  
 44480 Donges  
 Tél. : 02 40 45 36 36

**Service régional de Toulouse**  
 BP 70103  
 31170 Tournefeuille  
 Tél. : 05 61 15 94 30

**Antenne de Polynésie-française**  
 142 rue Dumont d'Urville  
 (bâtiment ex RFO) - BP 115  
 98713 PAPEETE Tahiti -  
 Tél. : + 687 40 46 89 43

**Antenne de la Réunion**  
 33, rue Gustave-Eiffel  
 ZAC Ravine à Marquet  
 97419 La Possession  
 Tél. : 02 62 35 03 94

**Antenne des Antilles-Guyane**  
 BP 620  
 97261 Fort-de-France Cedex  
 Tél. : 05 96 60 86 86

**Antenne de Boulogne**  
 Rue du Cap - Site d'Alprech  
 62480 Le Portel  
 Tél. : 03 21 99 71 54

**Service régional de Nancy**  
 Technopôle de Brabois  
 7, allée de Longchamp  
 54600 Villers-lès-Nancy  
 Tél. : 03 83 44 70 00

**Pôle technique de Saint-Dié-des-Vosges**  
 4, rue Alphonse-Matter  
 BP 8314  
 88108 Saint-Dié-des-Vosges  
 Tél. : 03 29 42 20 20

**Service régional de Lyon**  
 522, route de Neuville  
 01390 Saint-André-de-Corcy  
 Tél. : 04 72 26 80 00

→ [www.anfr.fr/outre-mer/nouvelle-caledonie/](http://www.anfr.fr/outre-mer/nouvelle-caledonie/)

